

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Décision n° RA 000 10 00003 00
Portant agrément au titre du service civique
Le Préfet de la région Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21 ;
Vu le Code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;
Vu l'arrêté n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 portant agrément au titre du volontariat associatif de l'association Bioforce Développement,
Vu la décision n° 07/00209 du 19 juin 2007 portant agrément au titre du service civil volontaire de l'association Bioforce Développement,
Vu la décision de renouvellement de l'agrément 07/00209 délivrée le 19 juin 2007 au titre du service civil volontaire,
Vu avec les pièces à l'appui, la demande présentée le 13 juillet 2010 par l'organisme intéressé ;

Ayant été exposé ce qui suit :

L'association Bioforce Développement dont le siège social est situé 41 avenue du 8 mai 1945 – 69694 Vénissieux cedex – N° SIREN : 340402 205 agréée au titre du service civil volontaire à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, est réputée agréée jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de l'engagement de service civique.

Décide

Article 1

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Action sociale *	7	A	Promotion de la citoyenneté en quartier sensible
	1	B	Développement d'un projet d'accompagnement vers l'emploi solidaire : la Plate-forme de l'Emploi Solidaire
	1	C	Développement personnel en vue d'acquiescer la capacité à opérer dans le contexte de la solidarité internationale
Education pour tous *	3	A	Education au développement auprès des jeunes
Humanitaire *	8	A	Suivi de projets humanitaires
Développement international et action humanitaire	8	A	Chargé(e) de l'intégration sociale et culturelle des stagiaires africains
		B	Chargé(e) de projets Pôle Opérations
		C	Chargé(e) de projets Opérations-Bobo-Dioulasso

* = rappel des missions agréées au titre du service civil volontaire et codifiées selon la nomenclature service civique.

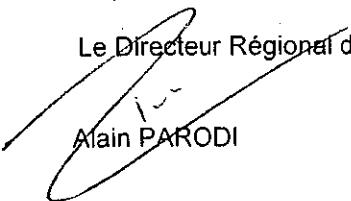
Article 2

La durée cumulée des contrats de service civique conclus avant le 31 décembre 2010 ne peut excéder 45 mois.

Fait à Lyon, le **-6 OCT. 2010**

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et par délégation

Le Directeur Régional de la DRJSCS


Alain PARODI

Annexe :
- calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/10							15	15
Durée cumulée des contrats en mois								180